

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 4 octobre 2012, 18h00



L'an deux mille douze, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents 25 membres sur 37, convoqués le 26 septembre 2012 :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Roger CHORIER, Xavier CHALANDON, Bruno BALAY, Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Didier ALBAN, Daniel COQUARD.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Jacqueline FOURNET, Maryse DECOTE, Brigitte COULON, Bernard RAVOIRE.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Jérôme VENET, Bernadette LAMOTTE, Thierry BRENOT, Guy MORILLON, Jean-Christian FORESTIER.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonne » : Muriel LUGA-GIRAUD, Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Maurice VOISIN, Jean-Pierre CHAMPION.
- Représentants du SIVOM « Val de Mâtre » : Gilbert GROS, Pierre CLERC.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS.

### Objet :

Modification du SCoT intégrant le D.A.C. Val de Saône-Dombes

### Date de convocation

26 septembre 2012

### Membres du Comité syndical

En exercice : 37

Présents : 25

Votants : 25

### Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Louis DELECOURT, Emmanuel BONNET, Dominique VIAL, André COLLON.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Daniel VIGNARD, Martial THEVENET, Patrick DUVIVIER, Yves DUMOULIN.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Nathalie BISIGNANO.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalonne » : Roger THIVOLLE, Sandrine MERAND.
- Représentants des communes isolées : Raymond MOUSSY

Madame Bernadette Lamotte est désignée secrétaire de séance.

### MODIFICATION DU SCOT VAL DE SAONE-DOMBES

Madame la Présidente expose la nécessité pour le syndicat mixte Val de Saône-Dombes d'intégrer au SCoT son Document d'Aménagement Commercial ; celui-ci a été adopté en séance du comité syndical le 24 mai 2012, conformément à l'article L.752-1 du Code du Commerce, puis envoyé aux personnes publiques pour leur information et pour recueillir leurs observations.

Le syndicat mixte choisi aujourd'hui d'intégrer le D.A.C. au SCoT par le biais d'une procédure de modification, prévue à l'article L.122-13 du code de l'urbanisme. Ce D.A.C., en effet, ne modifie pas l'économie générale du P.A.D.D et ne vient que compléter les orientations commerciales stratégiques déjà contenues dans le volet commercial du SCOT Val de Saône-Dombes.

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le : **19 OCT. 2012**

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le : **20 OCT. 2012**

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

Le syndicat mixte procèdera à un nouvel envoi pour notifier le projet de modification aux personnes publiques mentionnées à l'article L-122-8 du Code de l'Urbanisme avant de soumettre le dossier de modification à l'enquête publique.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

**1 - de prescrire la modification du SCOT Val de Saône-Dombes intégrant le Document d'Aménagement Commercial**, conformément aux dispositions de l'article L.122-13 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera ensuite notifié aux personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 122-8, à savoir :

- Aux communes et aux groupements de communes membres du syndicat mixte
- Aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme
- Au Préfet
- A la Région Rhône-Alpes
- Au Département de l'Ain
- Aux autorités compétentes en matière de transports urbains
- Aux EPCI compétents en matière de PLH
- Aux Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture

Le dossier sera également soumis à une enquête publique prévue par l'article L752-1 du Code du Commerce et l'article L122-13 du Code de l'Urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.**

**La Présidente**  
**Jacqueline FOURNET**

Jassans-Riottier, le 4 octobre 2012,

Jacqueline FOURNET  
Présidente

